

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°1 Hiver 2001

## Le Devoir, le dominicain et la pleine lune<sup>1</sup>

par Daniel Baril, président

Le 24 décembre dernier, la journaliste du *Devoir* Louise Leduc faisait ressortir, dans son article *Les cruches de Noël*, une certaine ignorance dont font preuve les jeunes sur des questions religieuses liées à Noël. Elle se serait attendue, faut-il croire, à ce que les jeunes francophones rencontrés au hasard de la rue connaissent le Notre Père, le lieu de naissance inconnu de Jésus et les présents apportés par les «rois mages» de la fable.

À l'école catholique, les gens qui ont plus de 45 ans ont non seulement appris ce que les «rois mages» ont apporté au p'tit-Jésus-dans-la-crèche, mais aussi leurs noms mythiques, les noms des douze apôtres, le Notre Père en latin, les dix commandements de Moïse, les sept commandements de l'Église, les sept péchés capitaux, sans oublier les 992 questions et réponses de l'horrible petit-catéchisme-gris, le tout par cœur et sous la menace des souffrances éternelles de l'enfer.

Heureusement, nous avons tous oublié ces choses qui ont encombré les cerveaux de la jeunesse pendant trop de générations. Les journalistes feraient oeuvre plus utile s'ils se préoccupaient du faible niveau de connaissance scientifique dans la société plutôt que de s'inquiéter des changements de valeur que les gens attribuent aux fêtes collectives.

L'éditorial de ce même numéro du 24 décembre faisait d'ailleurs preuve d'une ignorance scientifique beaucoup plus déconcertante que celle des jeunes sur la mythologie chrétienne. Celui à qui

le *Devoir* confie son éditorial à Noël et à Pâques, Benoît Lacroix O. P. (Ordre des Prêcheurs, ou Dominicain), et qui nous a habitués depuis longtemps à des textes bon enfant d'une navrante insipidité ne fait la différence entre pleine lune et nouvelle lune.

Au moment où tout le Québec s'apprêtait à observer une éclipse de soleil annoncée depuis plus d'un mois, le *Devoir* annonçait par éditorial la pleine lune pour la même date! Trouvez l'erreur. «Quel que soit le chemin qui nous conduise à la fête, écrivait Benoît Lacroix, nous sommes certains, cette nuit, de trouver une compagne discrète et silencieuse, notre Sœur la Lune. (...) Cette année, autre triomphe nocturne de la lumière, et n'est-ce pas merveilleux: la fête de Noël appelle la pleine lune! Joyeuse lumière!»

Joyeuse lumière, en effet! S'il y a une éclipse de soleil, c'est forcément que nous sommes en pleine... nouvelle lune. La méprise n'est pas si banale: alors que le *Devoir* défend jalousement son indépendance idéologique, il n'hésite pas à confier son éditorial à des clercs que personne ne va plus écouter, même au prix de se couvrir de ridicule.

Quant au bon dominicain, héritier de la tradition obscurantiste qui a failli brûler Galilée pour avoir dit que la Terre tournait (l'Inquisition a en effet été confiée aux Dominicains), nous l'invitons, s'il cherche véritablement la lumière, à se tourner du côté des Lumières.

1. Ce texte a été refusé par *Le Devoir*.

## Veille médiatique, soyons vigilants

Par Eugène-a.l.h. Mouvet

C'est tout un défi que je vous lance, vous les lecteurs de *Laïcité*: augmenter la présence médiatique de nos revendications. Dans le but de réagir rapidement pour le respect de la laïcité partout où elle n'est pas respectée et là où elle est bafouée, il serait bon de nous manifester individuellement dans tous les médias, chaque fois que l'un d'entre-nous se sent interpellé.

Nos forces étant dispersées et peu nombreuses pour faire face à cette tâche militante, je me suis personnellement proposé pour surveiller le *Journal de Montréal*. Qui d'autre se concentrerait sur, par exemple, *La Presse*, *Le Droit*, *Le Soleil*, *Le Journal de Québec* et pourquoi pas *The Gazette*, *The Globe and Mail* et *Le National Post*?

Pratiquement il ne s'agit pas de se prévaloir d'une appartenance au MLQ, mais d'agir à titre individuel, de manière plus fréquente et coordonnée. Si le sujet mérite, à votre avis, un traitement médiatique majeur, faites m'en part immédiatement, que les réactions soient plus nombreuses et appropriées à l'importance du sujet controversé.

Dites-nous quel sort vous réservez à cette proposition, et au travail. Contactez-moi à cette adresse:

eugene-a.l.h.mouvet-qc@sympatico.ca

### Paroles de sagesse laïque

*Il n'y a plus ni enseignement, ni éducation là où il n'y a plus de liberté de la pensée et de sécurité de parole. Qui n'est pas un homme libre n'est pas un éducateur. Credo d'Église ou credo d'État, c'est également la mort de l'esprit.*

Ferdinand Buisson

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*, Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998

# Pour une approche républicaine du fait français au Québec

## Le Mouvement laïque québécois présente un mémoire aux États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec

Le Conseil du Mouvement laïque québécois a résolu de présenter un mémoire aux États généraux sur l'avenir du français afin de faire valoir une approche républicaine basée non pas sur les considérations ethnicisantes et ségrégationnistes habituelles mais sur la reconnaissance des mêmes droits fondamentaux pour tous et l'intégration à une même société globale. Voici les principaux passages de ce mémoire (le mémoire complet est disponible sur le site Internet du MLQ).

### Les approches républicaine et communautarienne

Selon l'approche communautarienne, il y aurait, dans le Québec actuel, deux communautés linguistiques principales, désignées comme peuples fondateurs et qui, de ce fait, auraient des droits sacrés et inviolables réservés à eux en exclusivité. Cette prétention est, selon nous, intenable scientifiquement et inacceptable d'un point de vue démocratique, dans la mesure où elle fonde une hiérarchie de légitimité entre les groupes constitutifs du Québec moderne. Par delà nos particularités généalogiques et nos caractéristiques individuelles, les Québécois d'aujourd'hui sont les héritiers légitimes de l'histoire qui a construit la société à laquelle nous appartenons.

L'approche communautarienne tend à revendiquer des institutions et des droits distincts sur la base de l'appartenance communautaire. Dans le présent débat, elle s'intéresse beaucoup aux indicateurs statistiques relatifs à la survie, à la croissance ou au déclin des communautés linguistiques (prioritairement, bien sûr, des communautés francophone et anglophone) et aux problématiques révélées par ces indicateurs. Les solutions qu'elle propose sont à l'avenant: développer ou maintenir les formules ségrégationnistes, en les modulant, au besoin, selon qu'on veut favoriser la croissance de telle communauté, freiner le déclin de telle autre ou garantir un équilibre intercommunautaire.

L'approche républicaine et laïque reconnaît le fait incontestable de la diversité ethnique, linguistique, culturelle, idéologique et religieuse de la société québécoise. Elle refuse de l'enchâsser constitutionnellement, de la circonscrire (ou geler) législativement et, surtout, d'établir quelque hiérarchie (fut-elle symbolique) entre les groupes définis par cette diversité.

Cette approche préconise non pas l'intégration des immigrants à une communauté particulière, mais bien l'intégration des citoyens de toutes origines et de toutes les communautés à une même société globale. Elle privilégie la prise en compte prioritaire des indicateurs relatifs à l'intégration ainsi comprise: connaissance du système juridique, des institutions et de l'histoire du Québec; capacité d'accéder à un emploi; reconnais-

sance et acceptation du caractère pluraliste de la société québécoise; aptitude à fonctionner harmonieusement dans un tel contexte; partage d'une langue commune.

Nous favorisons donc la fréquentation par tous des mêmes institutions publiques communes et l'application égale à tous des mêmes lois. En matière linguistique nous préconisons une politique qui met d'avantage l'accent sur les comportements à attendre de l'État, des institutions et des entreprises relativement à l'usage public de la langue officielle que sur les contraintes à imposer aux individus. À l'égard de ces derniers, nous insisterons surtout sur le droit qui doit leur être reconnu à un très bon apprentissage du français, sur le droit qui doit leur être garanti de faire usage du français en toutes circonstances et sur les avantages qu'ils ont à retirer de l'existence d'une langue commune.

### Contre toute discrimination et contre la ségrégation institutionnelle

Pour des raisons analogues à celles développées dans le débat sur la place de la religion à l'école, nous pensons que les services publics ne devraient pas être divisés en réseaux spécialisés selon les langues maternelles ou en réseaux réservés à des catégories linguistiques particulières. Nous croyons au contraire qu'il faut tendre de plus en plus à ce que les Québécois, quelle soit leur origine ethnique ou leur langue maternelle, fréquentent les mêmes institutions publiques, quitte à ce que celles-ci, selon les lieux où elles sont implantées, aient à tenir compte des caractéristiques linguistiques et culturelles de leur population locale, de façon à répondre adéquatement à ses besoins.

Rappelons que, lorsqu'il a été question de supprimer le caractère confessionnel des commissions scolaires et leur division en deux réseaux confessionnels, le MLQ n'a pas appuyé leur restructuration sur une base linguistique. Il fallait éliminer une forme de ségrégation, mais il n'était pas souhaitable, selon nous, de la remplacer par une autre forme de ségrégation institutionnelle. Le

MLQ préconise toujours la constitution de commissions scolaires unifiées sur une base strictement territoriale.

### Une langue officielle et commune dans l'intérêt de tous

Si nous estimons que l'État n'a rien à voir et rien à faire en ce qui a trait à la langue de la vie privée et que les services publics ne doivent pas séparer les citoyens en fonction de leur langue maternelle ou d'usage, nous reconnaissons, par contre, qu'aucune société ne peut être linguistiquement neutre et que, dans la vie publique d'une société donnée, toutes les langues ne peuvent être sur le même pied.

Le MLQ appuie l'objectif principal de la Charte de la langue française énoncé dans son préambule: "faire du français la langue de l'État et de la loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires". Mais il insiste en même temps sur l'objectif complémentaire de faire du français la langue connue et maîtrisée, à l'oral comme à l'écrit, par tous les Québécois sans distinction.

La langue française n'est pas est un instrument commode de communication et de délibération qui comporte l'avantage considérable, au Québec, d'être la langue première de 82% de la population totale et d'être déjà comprise et utilisable dès maintenant par environ 93% de cette même population. Elle est, de plus, la langue unique d'environ 55% des Québécois (toutes origines confondues). De toutes les langues parlées au Québec, elle représente aussi le meilleur lien avec notre passé, notamment avec l'histoire de nos conquêtes démocratiques, ce passé et cette histoire constituant l'héritage commun des Québécois d'aujourd'hui (sans distinction fondée sur la généalogie familiale de chacun).

### Le rôle de l'État relativement aux langues maternelles

Il n'appartient pas à l'État de garantir le maintien du pourcentage actuel des personnes de langue maternelle française au sein de la population québécoise totale. Il n'a d'ailleurs à garantir le maintien de son pourcentage actuel à aucun

Suite page 3 ▶

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$,                      Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">www.total.net/~jausseda/mlq.html</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 <sup>er</sup> trimestre 2001

groupe défini selon la langue maternelle ou la langue d'usage. Il n'a à garantir la préservation de quelque équilibre linguistique que ce soit, dans la mesure où un tel équilibre se définit en termes de pourcentage de chacune des communautés au sein de la population.

L'État n'a pas de devoir à l'égard des langues maternelles en tant que langues maternelles (celles-ci relèvent essentiellement des familles), mais il a des devoirs envers les individus qui les parlent. Il doit les protéger contre la discrimination. Il doit aussi s'assurer que les personnes et les groupes de langues maternelles différentes puissent communiquer utilement entre eux et collaborer efficacement les uns avec les autres; cela, en leur procurant l'avantage incontestable, dans une société pluraliste, d'une langue commune, langue dans laquelle chacun puisse demander qu'on lui réponde, dans les institutions aussi bien que dans les entreprises, langue aussi qui soit la seule dont on puisse habituellement exiger la connaissance et la maîtrise pour accéder aux fonctions et aux emplois.

#### Affichage et enseignement collégial

Il est possible que la mentalité des commerçants à l'égard de la langue commune ait changé depuis 1977 et qu'on puisse aujourd'hui s'accommoder de règles plus souples et permissives en assurant toutefois la nette priorité du français dans toutes les entreprises et pour tout leur affichage public.

Nous insistons cependant sur la nécessité d'assurer la prédominance du français et sur celle de ne faire aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur appartenance avérée ou présumée à une communauté linguistique particulière.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, notre approche républicaine nous conduit à nous inquiéter du fait que nos étudiants sont divisés en deux réseaux linguistiques. Nous nous demandons pourquoi les jeunes Québécois de toutes origines et de toutes allégeances linguistiques ne pourraient pas se retrouver ensemble dans les mêmes institutions et se préparer ensemble à exercer leurs professions et leur fonction de citoyen dans une même société démocratique et pluraliste.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de tout chambarder du jour au lendemain. Mais tout ce qui tendrait à atténuer les différences entre cégeps relativement à leur régime linguistique serait un pas dans la bonne voie. Par exemple : amener les cégeps anglophones à dispenser un pourcentage donné de leur enseignement en français, et autoriser les cégeps francophones à dispenser une part de leur enseignement dans une langue autre que le français (anglais, espagnol ou portugais, par exemple). Le pourcentage de français dans les cours des cégeps anglais augmenterait graduellement jusqu'à ce que les deux réseaux en arrivent à

répondre à des normes équivalentes. Au bout du processus, chaque étudiant, en vue de son diplôme d'études collégiales devrait suivre un minimum de cours en français (65% ou 70% par exemple).

On devrait également envisager des formules analogues pour l'école primaire et secondaire (avec, sans doute, un pourcentage de français plus élevé). À brèves échéances, des projets pilotes de cette nature, où les parents pourraient inscrire leurs enfants sur une base volontaire, devraient être proposées à la population.

### Recommandations

Que le gouvernement du Québec :

- abandonne l'approche linguistique communautarienne et ségrégationniste au profit d'une approche républicaine inclusive;
- instaure des commissions scolaires unifiées;
- permette aux commissions scolaires unifiées de constituer, là où les parents voudront collaborer à un tel projet, des écoles secondaires unifiées offrant un enseignement en français et en anglais avec une nette prédominance du français ;
- favorise l'évolution convergente des cégeps francophones et des cégeps anglophones vers un pourcentage commun de cours donnés en français et en anglais – avec prédominance du français – afin d'en arriver à un seul réseau;
- maintienne la prédominance du français dans l'affichage commercial et adopte des règles à cet égard qui ne fassent aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur langue particulière;
- renonce définitivement à utiliser les clauses dérogatoires pour restreindre les droits et libertés des personnes physiques (individus).

### Le MLQ participe au Sommet des peuples

Le Mouvement laïque québécois sera présent au Sommet des peuples qui se tient en marge du Sommet des Amériques du 17 au 20 avril prochain à Québec. Plus précisément, le MLQ participera au Forum continental sur l'éducation au terme duquel 200 représentants de groupes d'éducation populaire et d'ONG adopteront une déclaration sur les fondements démocratiques de l'éducation condamnant les politiques néolibérales actuellement en vogue.

La présence du Mouvement laïque vise à inclure, dans cette déclaration, le principe de la laïcité. La proposition présentée se fonde sur les attendus suivants:

*Étant donné que les systèmes scolaires publics de la plupart des pays des Amériques sont laïques;*

*Étant donné que le Québec a choisi de laïciser ses structures scolaires et de retirer progressivement l'enseignement religieux confessionnel de ses écoles;*

*Étant donné que ce caractère laïque est essentiel pour assurer le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité pour tous sans distinction de religion et que, pour cette raison, ce caractère doit être préservé;*

*Étant donné l'action des groupes religieux fondamentalistes, intégristes et créationnistes qui cherchent par tous les moyens à investir le domaine scolaire partout en Occident;*

*Étant donné que les États-Unis, par l'adoption de l'International Religious Freedom Act en 1998, ont rejeté le principe de la laïcité et que le rapport annuel du Secrétariat d'État américain a condamné, pour une deuxième année consécutive, les politiques laïques de plusieurs États européens;*

*Étant donné la politique néo-confessionnaliste adoptée par l'actuel gouvernement américain et l'effet d'entraînement que cela peut avoir sur les autres États;*

le Mouvement laïque québécois propose d'inclure dans la Déclaration du Forum le paragraphe suivant:

*Nous affirmons que l'éducation doit respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses; ces droits fondamentaux nécessitent que les structures scolaires et l'enseignement soient laïques afin que l'accès à l'école ne soit subordonné à aucune appartenance religieuse et que la transmission des connaissances ne soit soumise à aucun dogme, croyance religieuse ou Église.*

Le MLQ demande également aux responsables du Forum de s'assurer que le principe suivant soit inclus dans la déclaration finale du Sommet des peuples:

*La démocratie et le respect des droits fondamentaux de tous nécessitent que les États se déclarent laïques et s'engagent à respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses.*

---

## Lettre du MLQ à la Commission des droits de la personne

---

Le 6 février dernier, le Mouvement laïque québécois adressait la lettre suivante au président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, M. Claude Filion, afin de le sensibiliser à l'importance d'amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés dans le sens proposé par le rapport Proulx.

*«En avril 1999, le Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école présentait au ministre de l'Éducation un rapport étayé par de nombreuses études et proposant de laïciser le système scolaire. Cette proposition reposait notamment sur la nécessité de rétablir le plein respect des droits fondamentaux pour tous les citoyens sans distinction de conviction à l'égard de la religion.*

*À cette fin, l'une des recommandations visait à amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne. Cet article a pour effet d'obliger l'État à dispenser des services d'enseignement religieux confessionnels catholiques et protestants dans les écoles publiques où les parents en font la demande.*

*Le Groupe de travail a souligné qu'une telle obligation est «contraire à Charte elle-même et ne tient sa légalité que de la clause dérogatoire» (p. 110). Soulignant également qu'aucun instrument international ne donne aux parents le droit à des écoles confessionnelles publiques, le Groupe de travail proposait de remplacer l'article 41 par l'équivalent de l'article 18.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de reconnaître «la liberté des parents de faire assurer l'éducation religieuse*

*et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions» (recommandation 12).*

*La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tant dans son mémoire présenté aux États généraux de l'éducation que dans celui présenté au Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, a soutenu une position semblable, allant jusqu'à demander le retrait des clauses dérogatoires des lois de l'éducation afin de permettre la laïcisation de l'école publique.*

*Comme vous le savez, le gouvernement a préféré, dans la réforme qui a suivi le dépôt du rapport du Groupe de travail, maintenir une série de dispositions confessionnelles dont les clauses dérogatoires et l'article 41 tel quel.*

*Nous croyons que l'article 41 n'est pas nécessaire pour assurer les dispositions confessionnelles maintenues par le ministre de l'Éducation puisque ces dispositions sont définies dans la Loi sur l'instruction publique. Par ailleurs, la réforme apportée par le ministre va dans le sens d'une réduction des services d'enseignement confessionnel; maintenir l'article 41 dans la Charte constituerait un empêchement à mener à terme le lent processus de laïcisation du système scolaire puisque cet article oblige l'État à offrir des services d'enseignement religieux confessionnels à deux catégories de citoyens.*

*Pour ces raisons, et dans la perspective où une mise au jour de la Charte des droits et libertés s'impose après 25 ans, nous demandons à la Commission de faire*

*toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un amendement à l'article 41 allant dans le sens de la recommandation du Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école.»*

---

### Réponse de la Commission: message reçu

---

Le 16 février, le président de la Commission des droits de la personne répondait à la missive du Mouvement laïque en soulignant à son tour l'appui accordé par son organisme à la proposition du rapport Proulx sur l'article 41.

*«La Commission entend aborder à nouveau cette question dans le cadre du bilan qu'elle fait actuellement des 25 ans d'application de la Charte. Elle veillera à assurer le suivi approprié des recommandations qui en découleront»* affirme le président Claude Filion.

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT

**AVOCATS**

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°2 été 2001

## Sommet des peuples: La FCE bloque la proposition du MLQ

par Daniel Baril, président

En marge du Sommet des Amériques tenu à Québec en avril dernier s'est déroulé le Sommet des peuples dont l'objectif était de proposer une lecture critique du projet de zone de libre échange et de faire valoir les droits sociaux menacés par ce projet néolibéral.

Avec divers organismes syndicaux, populaires, écologistes et féministes, le MLQ a participé à l'un des cinq forums du Sommet des peuples, soit le Forum sur l'éducation. Notre participation visait à faire inclure, dans la déclaration de ce forum, le principe de la laïcité des réseaux scolaires publiques et de la non ingérence des croyances religieuses dans les contenus de cours (voir *Laïcité*, hiver 2001).

Deux autres organisations avaient présenté des propositions allant dans le même sens, soit la Confédération des travailleurs de l'éducation de la république argentine et la Coalition trinationale en faveur de l'éducation publique du Mexique.

Suite à l'intervention du représentant du MLQ, Henri Laberge, plusieurs autres participants sont intervenus pour soutenir la proposition qui a d'ailleurs été l'une des rares à être applaudies par la salle.

Pourtant, la formulation finale de la déclaration est loin d'être satisfaisante. Alors que nous réclamions la

laïcité pour garantir la liberté de conscience et l'égalité des personnes sans égard aux convictions religieuses, la formule retenue par le comité de résolutions est la suivante: «Nous croyons en une éducation respectueuse des options religieuses et philosophiques, du droit à la laïcité, à la liberté de conscience et du droit à l'égalité».

Le «droit à la laïcité» est une formulation malheureuse qui ne signifie rien. La laïcité n'est pas un droit mais une caractéristique assurant le respect des droits fondamentaux.

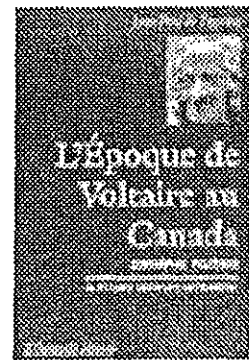
Pourquoi cette dilution du principe?

Le comité de résolutions du Forum sur l'éducation était composé de représentants de la CSQ, de la Fédération canadienne des enseignants (FCE), de l'Internationale de l'éducation de l'Amérique latine et de la Confédération des éducateurs des Amériques. À part la FCE, tous ces organismes sont favorables à la laïcité des institutions publiques et de l'école.

Mais la CSQ et la FCE étaient les deux parrains du forum et ils disposaient chacun d'un droit de veto sur le contenu de la déclaration. Or la FCE défend des positions confessionnalistes dans le dossier scolaire en Ontario et appuie, avec les évêques, la division confessionnelle du

réseau scolaire publique. La notion de laïcité des institutions publiques n'a pas encore pénétré cette centrale syndicale et elle a donc, envers et contre tous, au mépris de la quasi unanimité des organisations participantes, bloqué l'idée d'un système scolaire publique laïque.

Dans son premier projet de déclaration, la CSQ avait par ailleurs inclus cette notion de laïcité de l'école mais avait dû la retirer à cause de l'opposition de la FCE. Le mot même de laïcité était inadmissible aux yeux de la FCE. À défaut d'avoir réussi à réintroduire de façon claire et explicite la notion de laïcité, nous aurons au moins réussi à réintroduire le mot, ce qui constitue le maximum qui pouvait être accompli étant donné la position d'arrière garde, voire réactionnaire, de la FCE. Espérons que l'épisode puisse amener un début de questionnement au sein de la centrale ontarienne.



L'historien Jean Paul de Lagrave désire donner à tous les nouveaux membres du MLQ ce livre qu'il a écrit sur l'époque de Voltaire et de Condorcet au Canada: *L'Époque de Voltaire au Canada*, Biographie politique de Fleury Mesplet, Imprimeur, chez l'Étincelle éditeur. Comme il s'agit d'un livre de près de 500 pages, il est suggéré de le retirer lors de l'assemblée générale annuelle à l'automne, ou si on ne veut pas attendre, le MLQ demandera des frais de port et de manutention.

## Le MLQ au congrès de la libre pensée de France

La Fédération nationale de la libre pensée de France (FNLP) a invité le Mouvement laïque québécois à participer à son congrès annuel qui se tiendra en juillet prochain à Lyon. La participation du président du MLQ, Daniel Baril, a été rendue possible grâce une contribution financière de la Libre pensée.

La FNLP regroupe des fédérations de libres penseurs de presque tous les départements français et est activement engagée dans le débat sur le maintien de la laïcité des écoles publiques. Elle publie le magazine *La Raison* et diffuse une émission régulière sur les ondes de France-Culture. On peut consulter son site Internet à l'adresse :  
[www.multimania.com/librepensee](http://www.multimania.com/librepensee)

«Le MLQ ne se définit pas comme une association de libre pensée mais les questions qui seront débattues à ce congrès, comme l'enseignement de la culture religieuse dans une école laïque, sont très proches de nos propres débats, souligne Daniel Baril. Il est tout à fait pertinent de connaître la situation qui prévaut dans les autres pays et d'échanger avec les autres militants laïques sur les solutions apportées à des problèmes similaires. De plus, des militants du MLQ travaillent présentement à la mise sur pied d'une association humaniste et l'expérience des autres groupes pourra être fort utile.»

Le président du MLQ présentera aux militants français les

gains réalisés ces dernières années sur la scène scolaire au Québec.

### Message aux humanistes

À ceux et celles qui cherchent un manifeste, je suggère la lecture du texte (mise à jour le 24 juin 2001) de la page d'accueil du site "Athéisme, Matérialisme, Sagesse":

<http://www.geocities.com/atheisme/>

David Rand

### La prière à Laval

Saisie par le MLQ, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) a donné suite à une plainte de discrimination fondée sur la religion de part de Ville de Laval en vertu de l'article 74 de la Charte des droits et libertés de la personne. La ville de Laval, à l'instar d'autres municipalité du Québec continue à inaugurer les séances du conseil municipal par la prière. Une citoyenne de Laval a porté plainte avec l'appui du MLQ.

### Paroles de sagesse laïque

«Être laïque, c'est ne point consentir la soumission de la raison au dogme, ni l'abdication de l'esprit humain devant l'incompréhensible, c'est ne prendre son parti d'aucune ignorance. C'est croire que la vie vaut d'être vécue, aimer cette vie, ne pas admettre que la souffrance soit providentielle, c'est prendre son parti d'aucune misère!»

Ernest Lavisse

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*,  
Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998



Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">www.total.net/~jausseda/mlq.html</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 3 <sup>e</sup> trimestre 2001

# Victoire des intégristes

## Outremont officiellement territoire Hassidim

Le juge Allan Hilton de la Cour supérieure vient de reconnaître aux Hassidim d'Outremont le droit d'exiger que la municipalité se plie aux exigences de l'érouv qu'ils veulent instaurer sur le territoire municipal. Ce faisant, il introduit une nouvelle forme de zonage – le **zonage de quartier religieux** –, qui crée une enclave ou un ghetto au sein de l'espace public qui par principe appartient à tout le monde.

Le terme érouv désigne à la fois un territoire ainsi que des fils tendus au-dessus des rues représentant un mur autour de ce territoire. Les Hassidim recourent à ces installations parce qu'ils s'interdisent, au nom d'une interprétation intégriste de la loi rabbinique, de transporter quoi que ce soit dans leurs mains à l'extérieur de leur résidence le samedi. Leurs croyances religieuses les autorisent toutefois à transporter certains objets de nécessité si l'espace public peut être privatisé, d'où l'enceinte symbolique représentant une extension de leur domaine privé.

L'érouv est ainsi une appropriation permanente du domaine public par un groupe qui se déclare propriétaire collectif pour faire prévaloir ses principes religieux sur ceux de l'espace public neutre et inclusif. Comme tous les résidents du territoire doivent en principe accepter l'érouv, la municipalité doit adopter une déclaration par laquelle elle reconnaît que le territoire est un érouv. Outremont a déjà adopté une telle déclaration en février 1990.

L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes. Il s'agit là d'un point fondamental que le juge Hilton n'a pas compris. Dans

son jugement, il affirme que pour les Hassidim l'érouv est essentiel à leur pratique religieuse du sabbat parce qu'ils ne pourraient se rendre à la synagogue sans barrer leurs portes alors qu'ils ne peuvent transporter leurs clés!

Le Mouvement laïque québécois, qui est intervenu dans la cause aux côtés de la Ville d'Outremont, a soutenu que les Hassidim devaient diriger leur requête vers leurs autorités religieuses plutôt que vers les autorités civiles. Le juge n'a pas retenu cet argument et a reconnu que l'érouv était le type d'accommodement consenti par le judaïsme orthodoxe et que la municipalité devait en accepter la règle. Il n'a pas tenu compte du fait que l'accommodement, tiré de la loi hébraïque d'il y a 3000 ans, obligeait à une réglementation municipale particulière alors que ce n'est pas la Ville qui impose les restrictions aux Hassidim.

---

### L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes

---

À l'argument de la séparation des Églises et de l'État, le juge a répliqué par le préambule de la constitution fondé sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu. Dans son jugement, il donne comme autre exemple l'installation de lumières de Noël par les municipalités. Bien que cette pratique soit discutable, il ne s'agit pas ici de l'appropriation permanente de l'espace public par une religion; il faudrait comparer ces lumières à des décorations que les Hassidim voudraient installer pour une fête pon-

ctuelle, ce qui serait tout à fait acceptable.

Reconnaissant que plusieurs éléments doivent être précisés pour l'érection de l'érouv, le juge Hilton non seulement interdit à la Ville d'enlever les fils d'érouv mais l'oblige à déterminer les normes comme le nombre de fils, leur emplacement, leur hauteur, en lieu et place de l'autorité religieuse.

La laïcité de l'espace public est un gage d'harmonie dans une société pluraliste et c'est pour garantir à tous le même sentiment d'appartenance à cet espace public commun que le MLQ s'est opposé à l'érouv. Même si le juge Hilton affirme que l'érouv n'est un territoire religieux que pour ceux qui y croient, il ne peut demander aux autres résidents d'en ignorer l'existence ni les empêcher de se sentir étrangers sur un tel territoire délimité par une enceinte bien visible et dont le caractère religieux est officiellement reconnu par la municipalité.

Ce jugement ouvre la porte à toutes sortes de demandes farfelues (pensons au turban des Sikhs dans la GRC ou au colportage des Témoins de Jéhovah à Sainte-Thérèse) en autant que ce soit au nom de la liberté de religion. Il s'agit en fait de la victoire d'un groupe intégriste qui réussit à imposer des normes religieuses d'il y a 3000 ans sur les principes républicains qui devraient guider les sociétés démocratiques. Et avec la bénédiction de la Cour supérieure.

Daniel Baril, président



## «La Commission des droits et libertés»

Le Tribunal des droits de la personne n'a pas eu d'autre choix que de reporter sine die la demande introduite pour faire cesser la récitation de la prière aux assemblées du conseil de la C.U.M.

La Commission des droits et libertés de la personne avait pactisé avec la Communauté urbaine de Montréal pour ne pas procéder le 6 juin 2001, date du procès, afin de voir ce que la nouvelle ville de Montréal fera lors des séances du conseil lorsque la fusion des villes entrera en vigueur le 1er janvier 2002.

D'ici la fusion, on continuera donc de prier à l'hôtel de ville... Rappelons que la plainte relative à la prière remonte à juin 1996 et cinq ans plus tard, la Commission des droits et libertés de la personne se fait encore prier pour agir.

Afin de mieux refléter sa détermination à défendre les droits et libertés, la Commission devrait changer son nom en celui de *La Commission des droits et libertés de la personne*.

## À propos...

René Lévesque et la communauté juive de Victor Teboul vient de paraître aux éditions Les Intouchables. Ce petit livre reproduit l'entretien diffusé à Radio-Canada le 31 mai 1982 entre René Lévesque et l'auteur, replacé dans son contexte.

À vingt-deux ans René Lévesque avait été un des premiers correspondants de guerre à découvrir et révéler au monde les camps de concentrations.

René Lévesque aborde plusieurs sujets qui sont au coeur de l'actualité.

La conscription en 1942, ce qu'il pense de Lionel Groulx et de l'antisémitisme dans la société québécoise d'alors sont à mettre en relation avec l'affaire Michaud et sa dangereuse dérive pour la démocratie. On lira aussi avec intérêt l'article de Victor Teboul dans le Devoir du 6 janvier «La tolérance et ce qu'elle implique» (<http://ledevoir.com/public/client-css/news-webview.jsp?newsid=169>).



Ce qui me paraît le plus intéressant, c'est la façon laïque de parler de la question des Palestiniens et d'Israël:

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT  
**AVOCATS**

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
[luc.alarie@alarie-legault.qc.ca](mailto:luc.alarie@alarie-legault.qc.ca)

*Et au coeur de ça se trouve une solution équitable pour des gens sans terres et qui, je crois justifiablement peuvent dire: «On a droit, nous aussi, à un espace vital qui nous appartienne, chacun à son tour» (page 32).*

Les événements récents montrent que toute solution qui n'est pas fondée sur un État laïque reconnaissant les citoyens juifs et palestiniens sur un pied d'égalité est vouée à l'échec.

Joseph Aussedat

## Lecture d'été: Ni dieu ni gène



Qu'est-ce qu'une espèce? Comment se développe un embryon? Comment comprendre l'obésité, le cancer ou le sida? Les progrès de la biologie moléculaire nous ont persuadés que, tel un demiurge tout puissant, le génome crée l'organisme et en constitue l'explication ultime.

Deux chercheurs, Jean-Jacques Kupiec et Pierre Sonigo, montrent dans ce livre, de la molécule à l'homme, en passant par les cellules et les virus, que règne moins la dictature d'un dieu-programme inscrit dans l'ADN qu'un hasard permanent, guidé par la sélection naturelle.





# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°3 automne 2001

## Intégrisme et laïcité

par Henri Laberge

Depuis les attentats du 11 septembre dernier, l'intégrisme musulman pointé comme inspirateur des commandos terroristes a été soumis à de savantes et nombreuses analyses historiques, philosophiques et sociopolitiques. Les analystes ont insisté avec raison sur la nécessaire distinction à maintenir entre la religion musulmane, en tant que système de croyances et de pratiques, fondé sur l'adhésion à un Dieu unique transcendant, et l'intégrisme musulman, qui est une option politique radicale favorisant la constitution d'États musulmans totalitaires. On a dit et répété que les musulmans ne sont pas forcément intégristes et que l'immense majorité d'entre eux n'ont rien à voir avec le terrorisme islamiste.

Ce qu'on n'a peut-être par réussi à faire ressortir avec autant de force, c'est que l'intégrisme n'est pas une spécialité spécifiquement musulmane et qu'on le retrouve chez des adeptes de toutes les grandes religions et de toutes les grandes idéologies ayant la prétention d'expliquer le monde et la place de l'homme dans le monde. Il y a des intégristes juifs, des intégristes catholiques ou protestants, des intégristes hindous, comme il y a aussi des intégristes de l'athéisme. Encore faut-il, en affirmant cela, préciser ce que l'on entend par intégrisme.

Certains dictionnaires définissent l'intégrisme comme l'attitude qui consiste à défendre l'intégrité originelle de la doctrine (religieuse ou autre) à laquelle on adhère et à

combattre ce qui tend à la réviser ou à l'adapter à des situations nouvelles. Cette définition convient parfaitement bien au traditionalisme, dont se réclament souvent les intégristes, mais qui ne peut se confondre purement et simplement avec l'intégrisme. Car si les intégristes se veulent généralement traditionalistes, les traditionalistes ne sont pas forcément intégristes. Des croyants très fidèles à l'enseignement fondateur de leur religion et qui refusent qu'on lui ajoute de nouveaux dogmes peuvent cependant adopter une attitude d'ouverture et de respect pour les personnes ayant d'autres convictions.

Je dirais plutôt que l'intégriste est celui, qui attribuant à ses croyances un statut de certitude évidente ou démontrable et de certitude universellement accessible, voit spontanément de la mauvaise volonté, de la malhonnêteté et de la méchanceté chez quiconque adopte des croyances incompatibles avec les siennes. Les vérités de sa foi étant à la fois certaines, accessibles à tous et nécessaires au salut du monde, l'intégriste se sent justifié de combattre comme des ennemis, et par tous les moyens, les impies et les infidèles, assimilés à des méchants ou à des monstres. Ceux-ci méritent d'être punis (voire éliminés) et la société doit en être protégée et libérée (voire expurgée).

L'intégrisme repose en fait sur le refus de la liberté de l'acte de foi. Il confond savoir et croyance, d'une part ; il croit, d'autre part, à la force

**Ce numéro de Laïcité a 8 pages pour vous faire part de réactions de membres du MLQ aux événements et aux suites des attentats du 11 septembre 2001.**

Aussi dans ce numéro:

**Prix Condorcet 2001 décerné à Pierre Bourgault**

**Assemblée Générale annuelle des membres le 25 novembre**



de répression pour combattre ce qu'il considère comme des erreurs dangereuses.

Les fruits de l'intégrisme, ce sont les croisades et autres guerres saintes contre les infidèles, les tribunaux d'inquisition religieuse ou idéologique, les chasses aux hérétiques, aux blasphémateurs et aux sorcières, les autodafés, les pogroms et les attentats terroristes effectués pour la plus grande gloire de Dieu. Ce sont aussi les entraves à la liberté de conscience et à la liberté de croyance, l'inégalité des citoyens devant la loi ou dans les institutions publiques en raison de leurs attitudes religieuses divergentes et le soutien accordé spécialement par la loi à un groupe religieux ou à certains groupes religieux à l'exclusion des autres, comme à l'exclusion du groupe des sans religion. Un des monuments à l'intégrisme catholique est le Syllabus des erreurs modernes, promulgué par le pape Pie IX, dans lequel il condamnait explicitement le principe de la liberté de conscience et de religion en même temps que la démocratie et la laïcité.

L'intégrisme n'est donc pas l'apanage exclusif de l'Islam. Il a dominé la pensée catholique pendant des siècles. Il n'est pas totalement disparu. On l'a retrouvé à diverses époques chez les protestants et chez les juifs. Il alimente encore la guerre civile d'Irlande du nord et les conflits du Moyen-Orient.

Suite en page 2 ▶

## Intégrisme et laïcité

(suite de la une)

L'athéisme a aussi son intégrisme qui cherche à imposer sa croyance au nom de quelque pseudo-science. On pourrait parler d'un intégrisme scientiste selon lequel la science aurait réponse à tout ou selon lequel on serait justifié d'imposer par la force publique des conclusions que la science devrait normalement pouvoir faire admettre par la seule puissance persuasive de ses propres démonstrations.

Or, s'il est impossible de démontrer scientifiquement ou philosophiquement l'existence de Dieu, il est tout aussi impossible de faire la démonstration rigoureuse et absolument convaincante de son inexistence. On peut avancer des arguments pour l'une ou l'autre position; on ne peut établir de preuve au sens fort ni dans un sens ni dans l'autre. L'existence ou l'inexistence de Dieu sont affaire de croyance et non de science.

Une croyance ne s'impose pas. Quant au savoir, il ne s'impose que par la valeur de l'évidence ou de la démonstration sur laquelle il s'appuie. Chacun devrait donc pouvoir croire librement à ce qu'il choisit de croire. C'est ce qu'affirme la pensée laïque, à l'encontre de tous les intégrismes.

Le concept de laïcité ne s'oppose pas à celui de croyance religieuse. La laïcité s'oppose à l'intégrisme sous toutes ses formes. Elle revendique, avec toutes les autres libertés fondamentales, la liberté de l'acte de foi. Elle a ses partisans chez les tenants de toutes les formes de croyances religieuses aussi bien que chez les agnostiques et les athées. Ces partisans de la laïcité ont en commun de se vouloir libres et égaux, respectueux les uns des autres, dans une société qui n'impose à personne quelque système de croyance que ce soit.



## Gare à la chasse aux sorcières !

Gérald Blanchard

Ça y est! Suite aux événements du 11 septembre, une chasse aux sorcières est en train de prendre forme aux USA. Il est désormais difficile d'exprimer une opinion dissidente sans se faire vilipender et même risquer sa sécurité économique, morale, et physique.

Il faut être très vigilant pour qu'une telle maladie ne se répande parmi nous au Québec. Depuis quelques jours, plusieurs lecteurs réprimandent *Le Devoir* pour avoir publié un article d'Omar Aktouf dans lequel il a eu le courage de nous rappeler, entre autres, le lien qu'il voyait entre le sentiment de haine envers les USA de populations entières et la feuille de route des USA en matières de politiques étrangères. Nous avons

le droit de ne pas être d'accord avec lui sans pour autant exiger qu'il garde le silence.

La démocratie est un idéal difficile à atteindre et sa réalisation laissera toujours à désirer. Voilà pourquoi nous devons exercer une vigilance constante pour empêcher que des forces fascisantes limitent nos droits et libertés au nom de la sécurité.

Par ailleurs, le syndrome de la tyrannie de la majorité a souvent comme effet d'étouffer la dissidence. Ainsi, Orwell, dans sa préface à *Animal Farm* nous met en garde contre la plus insidieuse des formes de censure, celle qui consiste à culpabiliser ceux qui osent critiquer l'ordre établi.

<http://www.mlq.qc.ca>

Le Mlq a récemment pris un nom de domaine pour son site, ce qui facilitera la vie des internautes laïques, (un lien de redirection existe néanmoins sur l'ancienne adresse). Profitez-en pour mettre à jour vos signets.

Vous retrouverez les mêmes rubriques que sur l'ancien site, avec un module de recherche amélioré.

Vous pouvez toujours communiquer avec nous en utilisant la rubrique Votre opinion ou directement en participant au groupe de discussion Internet le iCercle Condorcet (auquel cas vous devez demander votre inscription auprès du responsable du groupe de discussion). Des internautes de France et d'autres pays participent régulièrement aux débats.

Si vous vous sentez la plume créatrice, l'esprit frondeur, une nouvelle rubrique Humeur accueille votre e-prose, le Mlq se réservant cependant un droit de contrôle sur la publication sur le site.

...à bientôt sur Internet !

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.mlq.qc.ca">www.mlq.qc.ca</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 4 <sup>e</sup> trimestre 2001

# Rencontre avec la Libre pensée française

Daniel Baril

En juillet dernier, la Fédération nationale de la libre pensée (FNLP) de France m'invitait à titre de président du Mouvement laïque québécois à son congrès annuel tenu à Givors près de Lyon. Cette rencontre a permis d'établir des liens à la fois avec la Fédération nationale et certaines fédérations départementales, et de constater que les questions qui retiennent l'attention des militants laïques en France ressemblent en tout point à celles qui nous préoccupent ici au Québec.

Alors que plusieurs congressistes ont exprimé leur étonnement face aux gains réalisés ces dernières années au Québec du côté de la déconfessionnalisation scolaire, tous se montrent vivement préoccupés par l'implantation dans leurs propres écoles du concept de «laïcité ouverte».

Ce concept vise à ouvrir l'école laïque à la dimension religieuse dans une optique culturelle, comme le proposait ici le rapport Proulx. La différence, c'est qu'au Québec ceci s'inscrit dans un mouvement de déconfessionnalisation, alors qu'en France il s'agit d'une intrusion de la religion dans une école déjà laïque.

On comprendra que les libres penseurs français s'opposent vigoureusement à cette perspective qui grugerait le caractère laïque de leur école qui a nous toujours servi de modèle pour nos revendications.

Sur la scène internationale, la FNLP s'inquiète des pressions que les traités de l'Union européenne exercent sur la laïcité d'État. Alors qu'il y a quelques années nous croyions, au MLQ, que l'intégration européenne allait se faire sous le modèle de la laïcité française, nos amis d'outre Atlantique qualifient plutôt l'Union d'«Europe vaticane»! La



À droite, Daniel Baril lors d'une réception offerte par la Fédération de la libre pensée du Cantal. À sa droite, Michel Éliard, président de la Fédération de la Haute-Garonne, et à la gauche de la photo, Philippe Besson, secrétaire général du Cantal.

France y fait figure d'exception aux côtés des nombreuses monarchies alors que le Vatican semble exercer une influence insoupçonnée. Ceci ajoute aux pressions en faveur de la «laïcité ouverte» dans le système scolaire français.

Ce voyage a également permis de visiter les fédérations départementales de la Haute-Garonne (région de Toulouse) et du Cantal (région d'Aurillac) et de raffermir avec leurs représentants des liens déjà établis. Le président de la Haute-Garonne, Michel Éliard, est un habitué du Québec et c'est à lui que l'on doit l'initiative de cette invitation. Le secrétaire général du Cantal, Philippe Besson, responsable des relations de la FNLP avec les États-Unis et le Canada, avait par ailleurs organisé un point de presse lors de mon passage ainsi qu'une réception avec plusieurs de ses membres et autres militants syndicaux.

Enfin, nous avons déjà eu le plaisir de rencontrer à Montréal le secrétaire général de la FNLP, Christian Eyschen, qui prépare, avec son collègue Besson, un colloque sur le thème de la séparation des Églises et de l'État en France et en Amérique. Le MLQ y est déjà invité aux côtés d'associations américaines de libre pensée.

Sur le site du Mlq, on trouvera des informations sur le dossier de la prière à l'Hôtel de ville de Laval et de la plainte déposée par une citoyenne.

La prière:

DAIGNEZ SEIGNEUR, NOUS  
VOUS EN SUPPLIONS, NOUS  
ACCORDER VOTRE GRÂCE ET  
LES LUMIÈRES NÉCESSAIRES  
POUR LA CONDUITE DE NOTRE  
ASSEMBLÉE ET LA BONNE  
ADMINISTRATION DE NOTRE  
VILLE, AMEN!